



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2024-43

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 02 Voix délibératives totales : 21

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, Adjointes au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, M. Jérôme GRUAIST, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

M. Christian MOUREY.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Laurent GUYARD donne pouvoir à M. David BELVAL.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération 2024-18 du 2 avril 2024 portant création d'emplois permanents ;

Vu la demande écrite de de M. Bruno BADIN en date du 10 septembre 2024 souhaitant la modification de son temps de travail ;

Vu la convention relative au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics ne relevant pas du CNFPT passée entre le CFA Agricole Public des Hauts-de-France et la commune concernant Mlle Alizée PILCH ;

Considérant la modification du contrat de travail de M. Bruno BADIN pour un temps partiel à hauteur de 14/35ème en qualité d'adjoint technique, relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent et entretien des espaces verts ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide la suppression, à compter du 1^{er} mars 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

Article 2 : Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 14 heures hebdomadaires d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

Article 3 : Donne son accord pour le recrutement d'une apprentie pour les années 2024/2025 pour la préparation d'un CAP petite enfance au sein de l'établissement « CFA Agricole Public des Hauts-de-France » situé à AIRION.

Article 4 : Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ces dossiers.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 28 novembre 2024



Le Maire,

David BELVAL